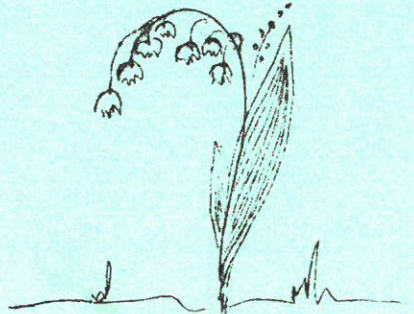


ENTRÉE-NOUS.

THIAVILLE ½ MEURTHE — MAI 91 — N°281



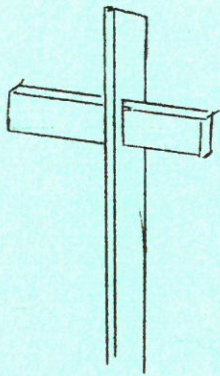
**** BRIOCHES DE L'AMITIE ****



Au niveau du canton, 3523 brioches ont été vendues les 6 et 7 avril pour une somme totale de 80429 Francs. A THIAVILLE, 160 brioches ont été vendues pour la somme de 3410,00 francs soit un prix moyen de 21,31 francs pièce.

L'AEIM adresse ses vifs remerciements à toutes celles et ceux qui ont acheté ces brioches et aux bénévoles qui, une fois encore, ont assuré la vente au domicile des habitants.

**** CIMETIERE ****



Une pierre tombale a été détériorée récemment par des enfants qui jouaient au cimetière. La famille a déposé plainte. Il est demandé aux parents d'indiquer à leurs enfants que cet endroit n'est pas un lieu de jeux.

Par ailleurs, il est rappelé que l'accès au cimetière n'est pas autorisé à nos amis les chiens, même tenus en laisse.

**** VERRE COLLECTE ****



Dans la cadre de l'aide à la recherche sur le cancer, la somme de 1 900 000 francs a été versée. En Meurthe et Moselle, 3816 tonnes ont été collectées. A THIAVILLE, 15 tonnes et 900 kgs ont été ramassés en 1990.

Bravo et merci. Continuons!

LA PROPETE DU VILLAGEC'EST BIEN L'AFFAIRE DE TOUS

**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

- 1er JuinExposition arts plastiques.....Ecoles THIAVILLE ET BERTRICHAMPS
- 8 JuinSoirée cabaret.....Foyer Rural THIAVILLE
- 9 ou 16Tournoi de foot..... " " "
- 9 ou 16Tournoi tennis de table..... " " "
- 23 Juin.....Rallye automobile..... " " "
- 29 Juin.....Kermesse de l'école.....Ecole de THIAVILLE



**** LA VIE DU VILLAGE ****

Naissances

- Le 8 Avril , à Saint-Dié est né Romain Valentin Aurélien Geoffroy BURGAN dont les parents sont domiciliés 2, rue de la Maison Ronde.
- Le 16 Avril, à Saint-Dié est né Fabien MILLER dont les parents sont domiciliés 17, rue des Vosges.

Tous nos voeux à ces deux nouveaux nés et nos sincères félicitations aux heureux parents.

Mariage

Nous apprenons le prochain mariage, le 1er Juin 1991 à THIAVILLE, de Madame Ginette GEORGES et de Monsieur Maurice COUTRET, demeurant N°62 à Fagnoux.

Nous présentons aux futurs époux tous nos voeux de bonheur et de prospérité.

Décès

- Le 6 Avril 1991 est décédée à RAON L'ETAPE, Madame Jeanne L'HUILLIER dans sa 92ème année. Hospitalisée depuis quelques mois, elle habitait auparavant au N°13 de la rue de la Libération.

- Dans la nuit du 25 au 26 Avril 1991 est décédée à l'hôpital de SAINT-DIE Madame Marie COLIN, épouse de Monsieur Jean COLIN ancien adjoint au Maire et maman de quatre enfants dont Madame MATH Conseillère Municipale. Elle avait eu 78 ans en février. Depuis quelques mois, elle avait quitté son domicile 6, rue d'Alsace pour l'hôpital de RAON.

A ces deux familles dans la peine, nous présentons nos très sincères condoléances.

Nouveaux habitants

- Monsieur et Madame Hervé L'HUILLIER et leur fils Romain ont emménagé dans leur nouvelle maison au 22, rue des Vosges.

- Monsieur et Madame Pierre GOHN sont les nouveaux habitants de la Maison Ronde.

- Mademoiselle Anne MOUROT habite au 3, rue de Fagnoux.

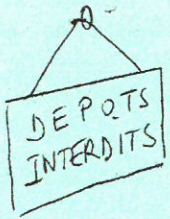
Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue.

**** LE BONHEUR GENEREUX ****

A l'occasion du mariage JACQUEL/POIREL le 4 Mai 1991, la quête a produit la somme de 741 francs qui, selon le désir des jeunes mariés, a été versée par moitié à la coopérative scolaire et l'Amicale des Sapeurs Pompiers de THIAVILLE.

Un grand merci et tous nos voeux de bonheur.

LES FLEURS ... LA VIE et le BONHEUR ...



**** DEPOTS DIVERS ****

Tout dépôt sur le domaine public est interdit sauf autorisation préalable de la Mairie. Une tolérance de trois semaines sera cependant accordée d'office pour les affouages livrés par le transporteur communal. Pensez-y le coup d'oeil général sera meilleur et votre village plus accueillant. Là encore, votre collaboration et votre aide sont indispensables.



**** EAU ****

Chaque premier dimanche de chaque mois, à 7 heures ou à 8 heures, les Pompiers effectuent une manoeuvre qui peut entraîner des perturbations sur le réseau de distribution d'eau, à la suite de l'ouverture des vannes ou de la purge des canalisations. Merci de nous excuser pour la gêne qui peut en résulter et que nous souhaitons la plus brève possible à chaque fois.

FLEURIR CHEZ VOUS $\left\{ \begin{array}{l} \text{DEVANT} \\ \text{DEDANS} \end{array} \right\}$ C'EST SAVOIR ACCUEILLIR

**** DICTONS DU MOIS ****

Essaim de mai
Vaut vache à lait.
On gèle en mai
Plus qu'on ne veut.
A la Saint-Gengoult
Il faut semer la salade.
Saint-Urbain
La fleur au grain.
Froid mai et chaud juin.
Donnent pain et vin.



**** TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX SOUTERRAINS ****

Il a déjà été indiqué que dans le secteur du passage de la conduite de gaz, une autorisation préalable était nécessaire avant les travaux. Ces dispositions sont toujours en vigueur.

De plus, désormais, avant d'ouvrir une fouille, une déclaration d' commencement de travaux (DICT) est à adresser au moins 20 jours avant le

A noter

o o o

début des travaux à FRANCE TELECOM, Centre de Construction des Lignes de NANCY MAC MAHON, BP 4012, 127 rue Mac Mahon 54039 NANCY Cedex (Tel : 83 34 74 00). Un plan actualisé vous sera adressé.

**** BIENTOT L'ETE ****

Comme chaque année , les beaux jours seront bientôt là et de nombreux touristes, amoureux des petites routes et fuyant les nationales surchargées traverseront notre commune. Des randonneurs, cyclistes, piétons, s'arrêteront et se rafraîchiront de l'eau des fontaines.

A nous tous de faire en sorte que THIAVILLE soit et reste propre. Un coup de balai devant la maison, c'est rapide ... et cela n'oblige pas à ouvrir le porte monnaie ...

Quelques fleurs, même rustiques, persistantes d'une année à l'autre, ce n'est pas la ruine et c'est tellement plus joli ...

La municipalité poursuivra et accentuera ses efforts de fleurissement et d'embellissement mais seuls, nous ne pouvons pas faire grand chose.

Nous avons besoin de vous tous pour nettoyer, embellir, fleurir ...

Merci de nous aider !

Vous aimez la vie ? ...

Vous refusez la grisaille ? ...

Alors vous nettoyez et vous fleurissez !

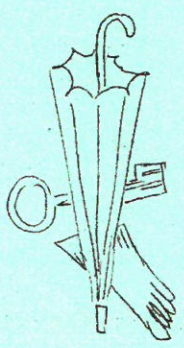
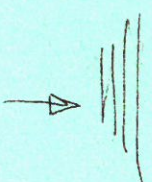
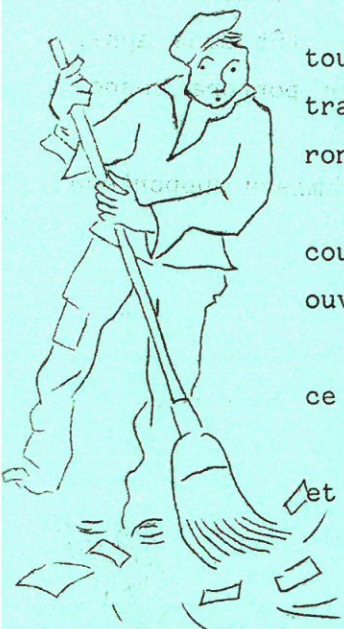
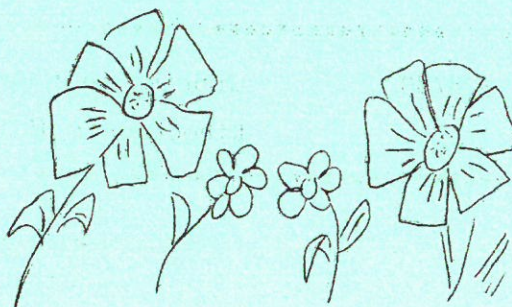
**** VOLS ****

Une fois encore, hélas, le contenu d'un tronc de l'église a été volé. Tout vol nouveau donnera lieu à dépôt de plainte et enquête de la gendarmerie.

**** LE COIN DES ETOURDIS ****

- 3 clés sur anneau (1 petite plate blanche, 1 petite plate jaune et 1 d'un format plus grand) ont été trouvées sur le trottoir de la Mairie le 9 Avril 1991 par Madame KALTENBACH. A réclamer en Mairie.

- Une montre a été trouvée à Fagnoux. La réclamer à la maison forestière de Cenimont.



** ON NOUS PRIE DE FAIRE PART **

Foyer Rural

Le samedi 12 janvier a eu lieu une petite réception au café du Moulin "Chez Betty et Nono". En effet, ils ont offert a nos footballeurs un jeu de maillots ainsi que les shorts. Ceux-ci ont été étrennés le dimanche 24 mars au stade André Biétry contre BERTRICHAMPS et le score fût sans appel pour nos sportifs (7-1). Espérons que cet équipement leur portera chance pour la suite de la compétition.

Encore un grand merci à nos sympatiques sponsors et premiers supporters Betty et Nono !

En 1991,
THIAVILLE PLUS FLEURI ... ,
TOUS ENSEMBLE ...
ALLONS Y ! ...



Dépôt légal : 328/80

Imprimerie : Mairie de THIAVILLE/Meurthe

Directeur : JACQUEL M.

LES MUNICIPALITES : LA CRISE MUNICIPALE DE 1935 - 1937.

Les élections de 1935 opposent deux listes qui obtiennent chacune 6 sièges; Maire et Adjoint sont élus au 3e tour au bénéfice de l'âge. Une guérilla commence entre les deux groupes du Conseil municipal et finalement le 19 décembre 1936, le Préfet décide : "Il y a lieu de proposer la dissolution du Conseil municipal de THIAVILLE/Meurthe." et adresse un rapport au Ministre de l'Intérieur :

"Le Préfet

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Conseil municipal de ma Commune de THIAVILLE/Meurthe composé de douze membres est divisé en deux fractions égales opposées et dans ces conditions, aucune affaire municipale ne peut recevoir de solution.

C'est ainsi que par lettre du 8 décembre dernier, six conseillers ont déclaré refuser de voter le budget primitif de 1937.

D'autre part, aux séances des 28 novembre et 8 décembre 1936, le scrutin secret a été refusé illégalement par le Maire, bien qu'il ait été réclamé par plus du tiers des membres présents. Les six membres de l'opposition demandent d'ailleurs constamment le vote au scrutin secret et pratiquement il est impossible au Conseil municipal de prendre une délibération régulière. Les dissensions de l'assemblée communale ont leur écho dans la population.

La division qui règne au sein de cette assemblée municipale est de nature à nuire gravement aux intérêts de la Commune. Je vous serais obligé en conséquence de bien vouloir provoquer la dissolution du Conseil municipal de THIAVILLE/Meurthe et la nomination d'une délégation spéciale chargée de gérer provisoirement les affaires de cette commune. Je vous propose pour faire partie de cette délégation :

1° M. THIEBAUT Camille domicilié à THIAVILLE/Meurthe,

2° M. GEORGEL Paul, propriétaire, id

3° M. BIET Jules, directeur d'école honoraire à BACCARAT.

Dans l'impossibilité de trouver à THIAVILLE/Meurthe trois personnes acceptant de faire partie de la délégation spéciale, je me suis vu contraint d'en désigner une troisième habitant BACCARAT, Commune voisine." -----

(Ces trois personnes avaient été proposées par le S/Préfet de LUNEVILLE qui écrit "Malgré mes instances auprès de 7 personnes de la commune de THIAVILLE/Meurthe, il ne m'a pas été possible de trouver dans cette commune un troisième délégué, les personnes que j'ai consultées ayant refusé pour des motifs divers.") -----

Le 6 février 1937, un décret dissout le Conseil Municipal et un deuxième décret institue une Délégation spéciale :

"République française

Le Président de la République Française

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884

Le Conseil des Ministres entendu :

Considérant que par suite de dissensions existant au sein du Conseil municipal de la commune de THIAVILLE/Meurthe, aucune des affaires soumises à cette assemblée n'est susceptible d'aboutir et que notamment le budget de 1937 n'a pu être voté.

Considérant que cette situation en se prolongeant serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux

DECRETE

Article 1 / Le Conseil Municipal de la Commune de THIAVILLE/Meurthe (Meurthe et Moselle) est dissous.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à PARIS, le 6 février 1937

A. LEBRUN

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Intérieur, Marx DORMOY

Le Président de la République

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926
Vu le décret en date du 6 février 1937 portant dissolution
du Conseil Municipal de THIAVILLE/Meurthe
DECRETE

Article 1 : Il est institué dans la Commune de THIAVILLE/Meurthe (Meurthe et Moselle)
une délégation spéciale pour remplir les fonctions de Conseil municipal.
Sont nommés membres de cette délégation : Messieurs THIEBAUT Camille, GEORGEL
Paul et BIET Jules.

Article 2 : Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.
Fait à PARIS, le 6 février 1937
Par le Président de la République Albert LEBRUN
Le Ministre de l'Intérieur Marx DORMOY

Ce fut M.GEORGEL Paul qui devint Président de la Délégation et des élections eurent
lieu entre le 7 et 14 mars 1937. Elles furent annulées le 9 avril 1937 par arrêté du
Conseil de Préfecture Interdépartemental :

"Le Conseil de Préfecture Interdépartemental

Vu la réclamation formée par le sieur DALENCONTE et consorts (Messieurs PIERRAT,
VERNIER, MATHEIS, PAGE et DEMANGE) contre les opérations électorales ayant eu
lieu le 7 mars dans la Commune de THIAVILLE/Meurthe pour le renouvellement du
Conseil municipal, motifs pris que conformément aux prescriptions de l'arrêté de
M.le S/Préfet de LUNEVILLE, il a été procédé à l'élection de 10 membres seulement
alors que l'ancien Conseil élu en 1935 se composait de 12 membres, que cette
élection leur semble illégale

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Considérant que par arrêté du S/Préfet de LUNEVILLE en date du 6 février 1937, le collège électoral
de THIAVILLE/Meurthe a été convoqué pour le 7 mars 1937 à effet d'élire 10 conseillers municipaux,
alors que l'effectif légal du Conseil Municipal était de 12 par application de la loi du 8 avril
1935

Considérant que même s'il résulte d'une simple erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté de
convocation, ce fait constitue une irrégularité de nature à entraîner l'annulation des opérations
électorales, les résultats pouvant être différents suivant le nombre de conseillers à élire

Qu'il y a donc lieu d'annuler les opérations électorales du 1er tour de scrutin et par voie de consé-
quence, celles du second tour ayant eu lieu le 24 mars 1937, ainsi que l'élection du Maire et celle
de l'Adjoint.

Statuant contradictoirement, Par ces motifs, ARRETE

Article 1 : Les opérations électorales ayant eu lieu à THIAVILLE/Meurthe le 7 mars 1937 (1er tour de scrutin)
pour la désignation de 10 conseillers sont annulées.

Article 2 : Sont annulées par voie de conséquence

- 1 - les opérations électorales du 14 mars 1937 (2ème tour)
- 2 - l'élection du Maire et celle de l'Adjoint.

NANCY, le 9 avril 1937

De nouvelles élections eurent lieu le 13 juin 1937 et au 1er tour, tous les conseillers invalidés furent
réélus. La crise était terminée. Ce fut le secrétaire de mairie instituteur M.GALLE qui en souffrit : son
traitement fut diminué et on lui enleva la gérance de la cabine téléphonique qui quitta la salle de Mairie où
elle était installée et où elle jamais revenue.

En effet, le 4 juillet 1937, le Conseil municipal avait demandé la ré-installation de la cabine à la
Mairie mais le 26 octobre 1937 cette délibération est annulée :

"26 octobre 1937 Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil tenant compte de l'attitude correcte de ses adversaires politi-
ques et pour éviter de ranimer inutilement les anciennes dissensions a décidé d'annuler la délibération deman-
dant la réinstallation à la Mairie de la cabine téléphonique communale."

(Madame GALLE ne tenait plus à assurer la gérance.)